IMPOT FEDERAL DIRECT	Lieu
	Date
	Г
	A l'Office des poursuites
Mesdames, Messieurs,	
Par décision du	, nous avons demandé à
Nom/raison sociale et adresse exacte	
fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP, R la présente l'ordonnance de séquestre en trois exemplair avance de frais vous sera immédiatement transmise sur c	tés est assimilée à l'ordonnance de séquestre au sens de l'article 274 de la loi (S 281.1). Nous vous chargeons donc d'exécuter le séquestre. Nous joignons à les et le duplicata de la demande de sûretés. Selon l'article 68, 1er alinéa LP, une demande.
D'après le chiffre 3 de la demande de sûretés, les sûretés ou sous la forme du cautionnement d'une banque.	ne peuvent être fournies qu'en argent, ou en titres sûrs et facilement négociables,
·	nnexées afin que le contribuable soit informé des voies de droit prévues par la LIFD ce de séquestre prévue à l'art. 278 de la LP n'est pas recevable).
En liaison avec l'exécution du séquestre, nous vous prions	de bien vouloir observer ce qui suit:
	tion de la procédure de taxation resp. la procédure en soustraction valent comme 279, alinéa 4 LP, nous n'introduirons la poursuite qu'après l'entrée en force de la n, du rappel d'impôt ou de l'amende.
	retés resp. la notification de taxation, du rappel d'impôt ou de l'amende est déjà diate ou se fera dans les dix jours suivant la réception du procès-verbal de séquestre.
•	ile connu ou il se trouve à l'étranger. Nous vous renvoyons donc à l'article 66, alinéa
<b></b>	
Cocher ce qui convient	
	Avec nos salutations distinguées
	Administration de l'impôt fédéral direct
	du canton
Annexes	

**Formule 32 a** 605.040.48.1f

Signature

Ordonnance de séquestre en trois exemplaires

Duplicata de la demande de sûretés